

AR Prefecture

016-200054047-20220217-2022_02_17_15-DE
Reçu le 18/02/2022
Publié le 18/02/2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter, en plus de l'aide de l'Etat au titre de la DETR accordée, des aides financières de l'Etat à nouveau au titre de la DETR (2^{ème} tranche) ainsi que du Département et de la Région.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de réhabilitation de l'ancien Tribunal
- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de subvention à l'Etat et au Département,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Plan de financement	Montant
Etat – DETR 2 ^{ème} tranche	73 502.39 €
Etat – DETR attribuée 1 ^{ere} tranche	410 547.61 €
Conseil Départemental	17 500.00 €
Conseil Régional	484 050.00 €
Autofinancement	246 480.00 €

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :
Début des travaux : fin du 1^{er} semestre 2022,
Fin des travaux : septembre 2023
- **Précise** que la commune récupère la TVA
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ce plan de financement
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 18 février 2022



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

